



## ■ Le mot de la Présidente



Meilleurs voeux



Chers (es) adhérents (es),

2011 a poussé 2010 et pris sa place. Je vous renouvelle ainsi tous mes vœux et souhaite à tous nos lecteurs une très belle année.

Je tiens chaleureusement à remercier tous ceux d'entre vous qui ont déjà renouvelé leurs adhésions et font confiance à notre organisation.

Nous continuerons à être à votre écoute et à vous aider dans la résolution à l'amiable des dossiers que vous voudrez bien nous confier.

Vous avez pu, pour certains d'entre vous, vous rendre compte de l'intérêt, du sérieux et de la passion mis en oeuvre pour assurer la réussite de notre mission.

Nous recherchons des bénévoles pour nous aider à aller plus loin, à développer notre association, à assurer plus et encore plus toutes nos actions.

Venez rejoindre nos équipes si l'aventure vous séduit et si vous avez envie d'aider ceux qui ont besoin d'un soutien compétent.

Bien cordialement

Elyane Zarine  
Présidente

## ■ Janvier, le mois des Rois et... de la galette !

**La galette des Rois est le gâteau servi traditionnellement pour la fête religieuse de l'Épiphanie**

L'origine religieuse a cédé le pas au simple plaisir de se retrouver en début d'année autour d'une spécialité gourmande et de se prêter au petit jeu qui consiste à savoir qui aura la fève et coiffera la couronne.

Bien que la date officielle soit le 6 janvier, il n'est pas rare de se réunir tous les dimanches midi du mois de janvier pour savourer la galette.

Afin de soulager le porte monnaie des rois condamnés à offrir la prochaine galette dont les prix peuvent varier du simple au double, voici une recette de galette des rois à la frangipane facile à réaliser :

Préparation : 10 min

Cuisson : 20 à 30 min

Ingrédients

- ▶ 2 pâtes feuilletées
- ▶ 140 g de poudre d'amandes
- ▶ 100 g de sucre fin
- ▶ 2 œufs
- ▶ 75 g de beurre mou
- ▶ 1 jaune d'œuf
- ▶ 1 fève

### Préparation



- Placer une pâte feuilletée dans un moule à tarte, piquer la pâte avec une fourchette.

- Dans un saladier, mélanger la poudre d'amandes, le sucre, les 2 oeufs et le beurre mou ;

- Placer la pâte obtenue dans le moule à tarte et y cacher la fève ;

- Recouvrir avec la 2ème pâte feuilletée, en collant bien les bords ;

- Faire des dessins sur le couvercle et badigeonner avec le jaune d'œuf. ;

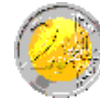
- Enfourner pendant 20 à 30 min à 200°C (thermostat 6-7).

Vérifier régulièrement la cuisson !

Bon appétit !

## Acheter sur internet

Vos témoignages nous interpellent !



En ce début d'année, dans le domaine de la consommation comme dans d'autres, l'heure des bonnes résolutions a sonné.

Au cours de l'année qui vient de s'écouler, de nombreux témoignages ont fait état des difficultés relatives aux achats sur Internet : non livraison, commande non-conforme...

Pour éviter au maximum ces écueils, voici quelques conseils.

### L'achat sur Internet, un mode de consommation en vogue

Les chiffres sont sans appel, les cyber-consommateurs sont de plus en plus nombreux. La période des fêtes en a largement témoigné.

En effet, l'achat sur Internet ne manque pas d'avantages : rapidité, bonnes affaires,...

Cependant, la dématérialisation de l'acte d'achat a aussi ses inconvénients.

Sans vouloir bannir ce mode de consommation si pratique, il est de bon ton d'adopter quelques précautions simples.

### Les précautions à prendre

#### La description du produit : miser sur la précision

En achetant sur Internet, il faut prendre garde à ne pas s'en tenir à l'illustration. Il est important de bien lire le descriptif du produit et de favoriser l'achat de produits dont on est parvenu à obtenir le maximum d'informations.

Plus le descriptif sera détaillé, plus l'achat sera sûr.



**Attention en cas de paiement par carte bancaire, le débit est généralement immédiat.**

**Le délai de rétractation : ne pas hésiter à faire usage de ce « droit à l'erreur »**

La dématérialisation des achats et la rapidité qu'elle génère peuvent facilement entraîner un achat sur un coup de tête que l'on regrettera.

La législation permet d'offrir au cyber-consommateur une faculté de revenir en arrière.

Cependant, il faut savoir être rapide dans la prise de décision car cette possibilité est encadrée :

- Le délai minimum de rétractation sans frais, à l'exception le cas échéant des frais de retour, est de sept jours

- Pour les biens, il court à compter de la réception.

Pour les services, c'est à compter de l'expression du consentement à l'offre.

- Attention : certains produits n'ouvrent pas droit à rétractation : tel est le cas des biens que l'on fait confectionner sur mesure, mais aussi des prestations d'hébergement, de transport, de restauration ou de loisirs.

## Sécurité

### Nouvelles règles pour la conduite d'un deux roues de 50 à 125 cm<sup>3</sup>

Le deux ou trois roues est un mode de locomotion très utilisé dans la capitale pour son intérêt pratique dans une circulation toujours plus dense.



Les consommateurs qui souhaitent s'y convertir doivent prendre garde aux nouvelles dispositions entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

En effet, jusqu'à fin décembre 2010, pour conduire un deux roues entre 50 et 125 cm<sup>3</sup>, il fallait être titulaire du permis B depuis 2 ans et, depuis 2007, avoir suivi une formation de 3 h.

Aucune formation n'était sollicitée pour les trois roues en complément des deux ans de permis B.

Il faudra désormais, pour un coût moyen d'environ 350 euros, tant pour les deux ou trois roues et outre 2 ans de permis B, suivre une formation pratique de 7h dispensée par une auto-école ou une association agréée.

Seules en seront dispensées les personnes qui pourront produire un certificat d'assurance attestant qu'elles ont conduit un tel véhicule au cours des cinq dernières années.

En outre, la conduite d'un cyclomoteur débridé sera passible d'une amende de 135 euros et d'une éventuelle confiscation ou immobilisation.

# Ile de France : Nouveauté 2011

## Un moyen de transport éco-citoyen se met en place

**Le 16 décembre 2010, Bertrand Delanoë a présenté la voiture électrique qui sera le support d'un nouveau mode de transport au service des franciliens : *Autolib'*.**

**Inspiré du concept des vélib', ce futur service est simple à comprendre : une voiture électrique disponible quand vous voulez, où vous voulez.**

### Le service *Autolib'*

Il permettra de louer 24h/24, 7j/7, un véhicule électrique 4 places, équipé d'un autoradio avec port USB et d'un ordinateur de bord incluant un GPS, sur l'une des 1000 stations implantées en Ile de France. Ces véhicules auront une autonomie annoncée de 250 kms en ville. La recharge prendrait 4h.

Les voitures seront en libre service mais surtout en « trace directe », ce qui signifie que tout comme les vélib', le consommateur pourra les déposer dans une station différente de celle de départ.

Afin de bien démarrer avec ce nouveau mode de transport, des agents seront disponibles pour fournir les informations nécessaires, chaque commune faisant partie du projet disposera d'au moins un Espace *Autolib'* ouvert de 8h à 20h.

Un centre d'appel sera également accessible depuis les stations et depuis les voitures pour les locataires en difficulté.

### Les abonnements

Trois formules seront proposées pour s'adapter aux différents besoins des utilisateurs. Pour les familles, une réduction de 10 % sur l'abonnement sera proposée.

### La location

L'abonnement sera la première étape à effectuer dans l'un des Espaces *Autolib'*.

Grâce à la carte d'abonnement, il sera alors possible de réserver un véhicule par téléphone, Internet ou directement en station.

La durée minimale de location sera de 20 min.

**Avantage :** Outre la réservation de la voiture, il sera également possible de réserver, dès le départ, une place de stationnement dans la station d'arrivée. Cela permettra de mettre un terme aux difficultés bien connues du Vélib' lorsque les stations sont complètes et qu'il faut chercher les stations environnantes disponibles, générant ainsi une perte de temps.

Le retrait et le dépôt du véhicule s'opéreront en toute simplicité.

Pour le retrait, il suffira de s'identifier à la borne et de valider le choix du véhicule.

Pour le dépôt, il faudra garer puis rebrancher la voiture sur la place réservée lors du départ ou sur une place disponible repérable par son code lumineux et clore la location à la borne.

### Un système réellement bénéfique ?

Ce nouveau concept va entrer directement en concurrence avec d'autres dispositifs d'auto partage comme notamment le covoiturage.

Les taxis risquent également de pâtir de cette nouveauté.

Il y a également fort à parier que ceux qui ont une voiture personnelle la conserveront et que ce nouveau moyen de transport ne fera qu'augmenter la présence de voitures dans la capitale et restreindre encore plus les possibilités de stationner.

A la nécessité d'implanter des stations afin de mettre à disposition des usagers des voitures en attente, vont donc s'ajouter de nouvelles circulations pour relier une station à une autre.

Résultat à craindre : le gaspillage d'espace urbain et d'énergie.

Un nouveau moyen de transport éco citoyen ? Pas si sûr...

En outre, le système de Vélib' a déjà montré des faiblesses notamment en ce qui concerne les dégradations dont les vélos ont pu faire l'objet. On peut craindre qu'il en soit de même avec les voitures électriques mises en services, générant des coûts d'entretien très élevés.

De plus, quand bien même la possibilité sera offerte de réserver sa place de stationnement dans la station d'arrivée, il n'en demeure pas moins que tout comme pour les Vélib' certaines stations seront toujours plus fréquentées que d'autres.

Quand l'offre de voiture manquera ou que les places de stationnement seront toutes complètes, rien ne parviendra à éviter à l'utilisateur de devoir trouver une alternative de dernière minute pour se déplacer.

Enfin, on ne peut qu'espérer que la gestion des réclamations clients sera assurée de manière rapide et efficace.

### Calendrier de mise en place

Les premiers travaux débuteront en avril 2011.

Pendant l'été 2011 se déroulera une phase de test pour une mise en service en octobre 2011.

L'OR.GE.CO 75 avoue s'interroger :

Conduire une voiture ce n'est pas conduire un vélo : il faut un permis de conduire.

Comment s'effectueront les contrôles? Le conducteur sera-t-il bien assuré ?

Que se passera-t-il en cas de vandalisme après que le conducteur ait garé la voiture ?



## ■ La sécurité des jouets

**Les fêtes se terminent, les enfants ont reçu pour Noël de multiples cadeaux. Le jeune consommateur est curieux mais également très vulnérable**

**Malgré la joie qu'ils procurent, les jouets détiennent cependant un bien triste record : la première place au classement des produits non-conformes aux normes européennes. Preuve en est, le récent retrait des puzzles en mousse.**

### La réglementation en vigueur

Des directives européennes ont été adoptées et transposées en France afin de fixer des normes de sécurité pour tous les produits conçus ou manifestement destinés à être utilisés pour des jeux par des enfants de moins de 14 ans.

Ainsi, un bon indicateur de la sécurité des jouets est la norme « CE ». La norme « NF » impose des tests encore plus pointus aux jouets mais en raison des coûts, peu de jouets peuvent s'en prévaloir.

Un bémol reste cependant à noter :

La norme « CE » n'a qu'une **valeur déclarative**, permettant d'attester de la conformité du produit à des exigences essentielles définies dans des directives européennes.

Il est obligatoire uniquement pour permettre la libre circulation du produit dans l'Union Européenne.

Il n'y a aucun contrôle de la sécurité des jouets par un organisme indépendant et la norme « CE » est apposée par le fabricant lui-même.

### Les précautions à prendre

Quelques règles simples permettent cependant de sécuriser l'utilisation des jouets

- Acheter des jouets adaptés à l'âge des enfants et à leur développement. Si l'enfant a reçu des jouets inadaptés, il est préférable d'attendre avant qu'il puisse en profiter.
- Lire, conserver et respecter toutes les consignes portées sur les emballages ainsi que les modes d'emploi, les notices de montage ou les guides d'utilisation
- Expliquer à l'enfant le fonctionnement du jouet et attirer son attention sur les risques éventuels
- Prendre garde lorsque plusieurs enfants jouent ensemble à ce que les plus petits ne jouent pas avec les jouets des plus grands
- Quand un jouet est potentiellement dangereux, rester à proximité
- Éviter les jouets parfumés. Ils sont autorisés par la réglementation européenne mais peuvent se révéler allergisants.

### Que faire en cas de problème avec un jouet ?

La DGCCRF procède à des enquêtes nationales annuelles de surveillance mais également à des enquêtes ponctuelles en réactions aux incidents. Ainsi, au cas de problème, rassembler le maximum d'informations :

- nom
- marque
- conditions d'utilisation
- lieu de commercialisation...

Sur le fondement de ces informations, il sera alors possible de saisir les instances départementales de la DGCCRF à savoir les DDIPP (Directions Départementales interministérielles de la protection de la population).

### Bon à savoir

Signalez un problème de sécurité à la Commission de Sécurité des Consommateurs (CSC).

Ce signalement doit concerner un risque lié à un produit ou un service consécutif à un défaut de conception ou d'information du consommateur. Il est également possible de retrouver sur le site de la CSC des fiches d'information et de prévention.

Site internet : [www.securiteconso.org](http://www.securiteconso.org)

